Ve Comptoir Suisse

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1924)**

Heft 50

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ment des méthodes modernes d'expansion économique. Il ne découle nullement de ce qui précède que l'activité des offices comme le nôtre doive se confirmer uniquement dans le domaine des généralités, rien ne saurait être plus faux. L'expérience et de nombreux témoignages d'hommes d'affaires prouvent le contraire. Le B.I.S. a pu se rendre compte du fait que son intervention a été suivie dans un grand nombre de cas de résultats positifs. De nombreuses relations d'affaires ont été nouées par l'entremise du bureau, pour le plus grand bien des parties contractantes.

Ve COMPTOIR SUISSE

Le Ve Comptoir Suisse d'Echantillons des Industries Alimentaires et Agricoles aura lieu à Lausanne du 13 au 28 septembre 1924. La Direction fait savoir qu'elle a obtenu des C.F.F. des facilités pour les visiteurs du Comptoir: Les billets simple course seront valables pour l'aller et le retour dans la même classe, si le voyageur s'annonce à la gare de départ et fait timbrer son billet au bureau spécial qui sera ouvert dans l'enceinte du Comptoir.

A cette occasion sera organisée une 2e Conférence pour l'Expansion Economique et la Propagande suisses à l'étranger qui reprendra l'étude des résolutions prises lors de la Conférence du 12 septembre 1923. Estimant que notre propagande économique à l'étranger sera d'autant plus efficace qu'il y aura une communauté d'action plus grande dans ce domaine, le Comité d'organisation prévoit, d'ores et déjà, un rapport sur la collaboration possible entre les organisations de l'industrie, du tourisme et des transports en vue de la propagande et de l'étude systématique des débouchés, les organisateurs feront appel à des Suisses fixés à l'étranger qui exposeront le problème de notre expansion économique dans tel ou tel pays particulier, où l'industrie et le tourisme suisses ont intérêt à développer leurs relations.

La 2e Conférence pour l'expansion économique et la propagande suisses à l'étranger sera placée sous le haut patronage de nos autorités fédérales et cantonales ainsi que de personnalités en vue du monde économique et industriel.

Le Secrétariat de cette manifestation se trouve, comme l'année passée, au Bureau industriel suisse, 6, Grand-Pont, Lausanne, où les intéressés pourront obtenir tout renseignement utile.

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

La 10e Assemblée plénière de la Conférence Parlementaire Internationale du Commerce vient de se réunir à Bruxelles. Parmi les résolutions votées à cette occasion, nous relevons les suivantes qui seront de nature à intéresser nos lecteurs:

Le problème financier

La Conférence, en rappelant ses vœux, et les vœux de la Conférence de Gênes sur la question des changes, insiste pour qu'une Conférence internationale soit convoquée le plus tôt possible entre les directeurs des banques d'émissions et des trésoreries d'Etat pour étudier les mesures capables d'améliorer la situation des changes;

Recommande que, dans les accords commerciaux, on abaisse les tarifs douaniers autant que possible et que l'on remette en honneur la clause de la nation la plus favorisée;

Appelle l'attention la plus pressante de tous les Comités parlementaires sur la nécessité impérieuse des directives suivantes:

Que les gouvernements et les Parlements s'abstiennent de tous nouveaux recours aux émissions de papier-monnaie pour quelque cause que ce soit; que la réalisation et le maintien de l'équilibre budgétaire soient poursuivis sans relâche, uniquement à l'aide de ressources normales et d'une compression rigoureuse des dépenses, et que, par un effort méthodique et persévérant, il soit procédé à la consolidation ou à l'amortissement des dettes flottantes;

Que des facilités de crédits soient faites aux Etats à monnaie fortement dépréciée et décidés à faire un effort de redressement pour leur permettre d'arriver plus facilement à l'indispensable équilibre de leur budget;

Que les titres représentatifs de la créance réparations soient rendus négociables sur le plus grand nombre de marchés possible et qu'on donne les plus grandes facilités à la négociation de ces titres;

Qu'au sujet des emprunts interalliés, contractés pendant la guerre, les gouvernements alliés et associés examinent, d'un commun accord, les questions relatives à l'allégement éventuel de leurs créances, à l'extension des délais de remboursement et à la fixation équitable des conditions de règlement.

Pour établir la solidarité économique du monde

Déclare que, pour établir la solidarité économique du monde, il conviendrait:

1° D'organiser la circulation des produits en facilitant le transit international par tous les moyens de transport;

2° De reconstituer l'unité économique par des accords internationaux publics et privés dans le domaine commercial, financier et industriel;

3° D'assurer, par voie d'entente internationale,